



# RÉFORME DES RETRAITES

L'UNSA, FAROUCHEMENT OPPOSÉE

## PAS UN JOUR, PAS UN MOIS, PAS UN AN DE PLUS !

Dans le cadre de la DCI unitaire et afin de déposer un préavis de grève sur la journée d'action interprofessionnelle de grève le 19 janvier 2023, les quatre organisations syndicales représentatives ont été reçues hier par la direction de la SNCF.



L'UNSA-FERROVIAIRE  
APPELLE TOUS LES CHEMINOTS  
À LA GRÈVE LE 19 JANVIER  
PROCHAIN !

## ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS CE QUI POURRAIT ÊTRE APPLIQUÉ EN FONCTION DE L'ANNÉE DE NAISSANCE

### RÉGIME GÉNÉRAL (CONTRACTUEL)

- 09/1961 : 62 ans et 3 mois.
- 1962 : 62 ans et 6 mois.
- 1963 : 62 ans et 9 mois.
- 1964 : 63 ans.
- 1965 : 63 ans et 3 mois.
- 1966 : 63 ans et 6 mois.
- 1967 : 63 ans et 9 mois.
- 1968 : 64 ans.

### RÉGIME SPÉCIAL (SÉDENTAIRE)

- 1968 : 57 ans et 3 mois.
- 1969 : 57 ans et 6 mois.
- 1970 : 57 ans et 9 mois.
- 1971 : 58 ans.
- 1972 : 58 ans et 3 mois.
- 1973 : 58 ans et 6 mois.
- 1974 : 58 ans et 9 mois.
- 1975 : 59 ans.

### RÉGIME SPÉCIAL (CONDUCTEUR)

- 1973 : 52 ans et 3 mois.
- 1974 : 52 ans et 6 mois.
- 1975 : 52 ans et 9 mois.
- 1976 : 53 ans.
- 1977 : 53 ans et 3 mois.
- 1978 : 53 ans et 6 mois.
- 1979 : 53 ans et 9 mois.
- 1980 : 54 ans.

## CE QUE NOUS SAVONS À CE STADE

**#1 Il n'est pas prévu de faire évoluer l'âge pivot** (âge d'annulation de la décote) qui est de 62 ans aujourd'hui au régime spécial (57 ans pour les conducteurs au régime spécial et 67 ans au régime général).

**#2 L'entreprise ne sait pas si le calcul de la décote** sera impacté ou non. *A priori* non, ce qui engendrerait une décote maximale de 15 % pour quelqu'un qui partirait à l'AOD à terme (64 ans pour les contractuels, 59 ans pour les

sédentaires au régime spécial ou 54 ans pour les ADC).

**#3 L'entreprise pourrait ouvrir des discussions** sur des éléments complémentaires concernant la pénibilité, l'aménagement de fin de carrière et la grille des salaires.

